



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Marc Vande Weyer, *Président du Conseil* ;
Christian Lamouline, *Bourgmestre* ;
Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Rudi Landeloos, Houari Bailiche, Marc Hermans, Chantal Dubocage, Regine Heijvaert, Abdallah Jouglaf, *Conseillers communaux* ;
Jean-François Culot, *Président du CPAS* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.

Excusés

Yonnec Polet, *Echevin* ;
Michaël Vander Mynsbrugge, Mélanie Van Hoef, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.09.20

#Objet : Règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation et/ou l'identification des chats domestiques - approbation#

Séance publique

AFFAIRES TECHNIQUES

Développement & Urbanisme

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 117, 119 et 135;

Considérant le souhait de la Commune de soutenir des initiatives en faveur du bien-être animal;

Considérant que l'administration communale doit défendre les intérêts de la Commune, et est au service des citoyens;

Considérant qu'il est important:

- d'encourager les propriétaires de chats à stériliser leur animal afin de contrôler la population de chats errants, qui sont sujets à des épizooties dues à leur surnombre (parasites et maladies telles que la Leucose Féline Felv, le Sida des chats, etc.) mais qui causent aussi la destruction de sacs-poubelles, l'éparpillement de déchets ménagers qui attirent les rats, etc.;
- de réduire le nombre de chats euthanasiés dans les refuges;
- de favoriser le rôle social des animaux domestiques et l'importance de faire cohabiter l'homme et les animaux en parfaite harmonie;
- de réduire l'impact de la présence excessive de chats errants sur l'écosystème naturel, notamment sur les populations d'oiseaux, dont ils sont les prédateurs;

Considérant que même si la stérilisation des chats domestiques est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 (Arrêté du 13 juillet 2017 du GRBC modifiant l'AR du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques), le fait de stériliser et identifier un chat a un coût non négligeable, et que certaines personnes, qui

n'ont pas les moyens de le faire, pourraient abandonner leur animal de compagnie;

Considérant les avantages sociétaux qu'engendrera l'octroi de la prime pour la stérilisation des chats domestiques;

Considérant ces motifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Attendu l'amendement écrit de Madame Regine HEIJVAERT, Conseillère communale, déposé le 14 septembre 2020, proposant de modifier l'article 4 comme suit:

"Article 4 - Hauteur et limite de la prime

La prime s'élève à 50% des frais, avec un montant limité à:

- 20 (vingt) euros pour la ~~stérilisation~~ **castration** d'un chat mâle;
- 40 (quarante) euros pour la stérilisation d'un chat femelle;
- et 30 (trente) euros pour l'identification (placement d'une puce) et l'enregistrement."

Vu que le Conseil communal a approuvé cet amendement par 18 voix oui (LAMOULINE, VAN DEN BROUCKE, CHIBANI, BEL-HOUSSEÏNE, WAUTHIER, VANDEN BREMT, DJERROUD, VANDE WEYER, RIGA, VAN GYSEGHEM, KAZADI, BOUGMAR, REZKI, ISSENGHE, BAILICHE, HERMANS, HEIJVAERT, JOUGLAF) 4 voix non (TEMPELHOF, DE LEENER, VAN HECKE, LURQUIN) et 2 abstentions (LANDELOOS, DUBOCCAGE):

ARRETE ce qui suit:

Article unique:

Le règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation et/ou l'identification des chats domestiques qui s'énonce comme suit, est approuvé:

"Règlement relatif à l'octroi de primes pour la stérilisation et/ou l'identification des chats domestiques

Article 1er - Objet

Dans la limite des crédits prévus au budget communal à l'article 84904/331-01 pour l'exercice 2020 et aux conditions fixées par le présent règlement, le Collège des Bourgmestre et Echevins peut accorder une prime pour la stérilisation et/ou l'identification des chats domestiques.

Article 2 - Définitions

- *stérilisation: acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à rendre celui-ci improductif.*
- *identification: le placement d'un microchip pratiqué par un vétérinaire et l'enregistrement auprès de CatID ou ID Chips des chats domestiques.*
- *vétérinaire: médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires de Belgique.*
- *prime: remboursement par la Commune d'un pourcentage des frais avancés pour la stérilisation d'un chat aux conditions du présent règlement.*

Article 3 - Critère d'attribution

- *Les demandes doivent concerner des chats appartenant au demandeur domicilié à Berchem-Sainte-Agathe (comme indiqué dans le certificat d'enregistrement id chips). La demande doit être introduite conformément aux conditions du présent règlement au moyen du formulaire annexé à la présente.*
- *Les demandes ne pourront être introduites que pour un maximum de deux chats pour une même adresse, par période d'un an.*

- Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible, la date d'introduction de la demande servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.
- Les chats qui ont dû être stérilisés et/ou identifiés en urgence lors des 5 derniers mois, peuvent également bénéficier de la prime.

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

La prime s'élève à 50% des frais, avec un montant limité à:

- 20 (vingt) euros pour la castration d'un chat mâle;
- 40 (quarante) euros pour la stérilisation d'un chat femelle;
- et 30 (trente) euros pour l'identification (placement d'une puce) et l'enregistrement.

Article 5 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur.

Ce formulaire doit être accompagné:

- d'une copie de la carte d'identité du demandeur;
- d'une attestation de soins signée par le vétérinaire ayant pratiqué la stérilisation et/ou l'identification et enregistrement;
- d'une copie du certificat d'enregistrement dans une banque de données ID Chips ou CatID, etc.

La demande doit être introduite immédiatement après la stérilisation à l'adresse suivante:

Commune de Berchem-Sainte-Agathe – Service Environnement – Avenue du Roi Albert 33, 1082 Berchem-Sainte-Agathe.

Article 6 - Liquidation

Suite à la décision d'octroi du Collège des Bourgmestre et Echevins, la prime est versée au bénéficiaire sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu.

Article 7 - Remboursement

Le bénéficiaire de la prime est tenu de rembourser à l'administration communale l'intégralité de la prime en cas de déclaration inexacte ou frauduleuse effectuée en vue d'obtenir indûment la prime.

Article 8 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement."

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

2 annexes

FORMULAIRE STERIL° IDENTIF° CHATS DOM fr.docx, FORMULAIRE STERIL° IDENTIF° CHATS DOM nl.docx

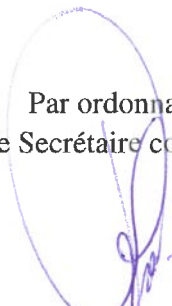
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Marc Vande Weyer

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 25 septembre 2020

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Christian Lamouline